



**Règlement des
Accueils de
loisirs maternels
et primaires**



La Pépinière

Espace Socio-Culturel
Territoire Les Bertranges

03 86 70 23 33

accueil@esclapepiniere.fr

2 rue de la pépinière

58400 La Charité-Sur-Loire

Règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement maternel (3-5 ans) et primaire (6-11 ans)

Ce règlement intérieur est mis en place pour un accueil encore plus qualitatif de votre (vos) enfant(s) sur les accueils de loisirs maternel et primaire. Il a été conçu par l'équipe de professionnels de L'Espace Socio-Culturel "La Pépinière".

Article 1 : Présentation générale des deux accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H).

L'accueil de loisirs maternel

- Rue du Champ Baratté 58400 La Charité-sur-Loire

Accueille les enfants de 3 ans jusqu'à la fin de l'année de la grande section.

L'accueil de loisirs primaire

- Boulevard Saint Maurice 58400 La Charité-sur-Loire

Accueille les enfants dès l'entrée en CP jusqu'à 11 ans.

L'accueil de loisirs de Chaulgnes maternels et primaires

- Le Bourg 58400 Chaulgnes

Accueille les enfants de 3 ans jusqu'à 12 ans.

Article 2 : Horaires d'ouvertures des accueils de loisirs sans hébergement

Pendant les vacances scolaires et les mercredis : l'accueil le matin est possible jusque 9h00, le départ à partir de 17h00 (avant, vous devrez signer une décharge de responsabilité).

Il est important de respecter ces horaires.

Site de Chaulgnes :

. Journée: 7h30 - 18h00

. Demi-journée : 7h30 - 13h30 **Uniquement pour les mercredis**

Site de La Charité :

. Journée: 7h45 - 18h00

. Demi-journée : 7h45 - 13h30 **Uniquement pour les mercredis**

Article 3 : Inscriptions et tarifications

Modalités d'inscription :

L'Espace Socio-Culturel doit maîtriser le nombre d'enfants inscrits sur les accueils de loisirs pour une gestion optimale :

- Pour que les équipes d'animateurs préparent des programmes pédagogiques adaptés et de qualité.
- Pour respecter les règles de taux d'encadrement fixées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- Pour maîtriser le nombre de repas et de goûters à commander.

Les enfants doivent être préalablement inscrits et ne peuvent, en aucun cas, être accueillis directement aux accueils de loisirs.

Pour cela, des modalités d'inscriptions sont mises en place. Elles se font uniquement à l'accueil de l'Espace Socio-Culturel (pour les accueils de loisirs de La Charité) et à la Mairie de Chaulgnes (pour l'accueil de loisirs de Chaulgnes), aux heures habituelles d'ouverture au public.

1) Pour les mercredis :

Les mercredis peuvent être réservés par période, de vacances à vacances

Aucun enfant ne pourra être admis dans les accueils de loisirs sans inscription sur le listing.

2) Pour les petites sessions de vacances scolaires :

L'ouverture des inscriptions à l'Espace Socio-Culturel commence 1 mois avant la date d'ouverture des accueils de loisirs.

3) Pour les sessions de vacances d'été :

Les inscriptions sont conseillées à la semaine car les programmes pédagogiques sont conçus sur cette durée permettant une qualité d'accueil et d'activités pour les enfants. Sur une semaine, les enfants s'intègrent plus facilement dans la vie collective.

L'ouverture des inscriptions à l'Espace Socio-Culturel commence le 1^{er} mai pour les préinscriptions, le règlement devra être effectué avant 7 jours avant le début du séjour.

Païement :

Le païement doit être effectué à la réservation.

Si le règlement n'est pas effectif 7 jours avant, la réservation sera annulée et pourra être affectée à un autre enfant.

Annulation:

Le païement de la journée non effectuée peut être reporté à une autre journée, uniquement sur présentation d'un justificatif médical ou si l'Espace Socio-Culturel a été prévenu 7 jours avant.

Tarification :

Pour les accueils de loisirs, la tarification est en fonction du quotient familial (consultable à l'accueil l'Espace Socio-Culturel).

Article 4 : Transport de l'accueil de loisirs

Dans le cadre des accueils de loisirs, nous pouvons être amenés à transporter les enfants : Voiture, bus, à pieds...

Article 5 : Dossier d'inscription - Fiche sanitaire de liaison – Médicaments

Lors de la première inscription :

- Les justificatifs demandés sont : le livret de famille, le carnet de santé (copie des vaccins), un justificatif de domicile, le numéro de sécurité sociale, le numéro allocataire (CAF, MSA,...).
- Les parents signeront la fiche de renseignements et le règlement intérieur.
- Les parents sont tenus d'informer l'Espace Socio-Culturel de toute contre-indication médicale utile (activité interdite, allergie,...) et le régime alimentaire de l'enfant (PAI,...).
- Le jugement en cas de séparation.

La fiche sanitaire autorise ou non les équipes d'animation qui encadrent les enfants à prendre toutes mesures nécessaires en cas de soins médicaux ou hospitalisation.

En cas d'accident, les parents sont avertis dans les meilleurs délais.

Article 6 : Encadrement des enfants

Chaque session est placée sous la responsabilité d'une équipe d'animation du service de l'Espace Socio-Culturel comprenant :

- Un animateur titulaire du B.A.F.D ou d'un diplôme d'encadrement équivalent est responsable de la session, des équipes d'animation et des programmes pédagogiques.
- Plusieurs animateurs dont la moitié au moins est titulaire du B.A.F.A.

Le taux d'encadrement, conforme à la législation de la D.D.C.S.P.P. est la suivante :

- Pour l'accueil de loisirs maternel (3-5 ans) : 1 animateur pour : 8 enfants pendant les vacances / 10 pour les mercredis.
- Pour l'accueil de loisirs primaire (6-12 ans) : 1 animateur pour 12 enfants pendant les vacances / 14 pour les mercredis.

Article 7 : Fonctionnement

1) Programme pédagogique-activités :

Le programme des activités est consultable à l'Espace Socio-Culturel ou aux accueils de loisirs. Toutefois, l'équipe d'animation se réserve le droit de le modifier dans l'intérêt général des enfants (conditions météorologiques, autres,...).

L'inscription d'un enfant sur les accueils de loisirs implique que le(s) parent(s) accepte(nt) que celui-ci pratique les activités et sorties organisées par la structure.

2) Relations avec les parents :

Il est impératif que les enfants soient accompagnés et récupéré tous les matins et tous les soirs par un adulte (infos...)

Afin de permettre à l'équipe d'encadrement de mener au mieux son action éducative et pour garantir le confort des enfants, un contact régulier est souhaitable avec les parents.

3) Repas – Goûters :

Les repas sont pris :

. Pour le site de La Charité :

- A l'accueil de loisirs maternel pour les 3 - 5 ans.
 - Au restaurant scolaire des Clairs Bassins pour les primaires.
- Le prestataire de service est le groupe Ansamble.

. Pour le site de Chaulgnes :

- Au restaurant scolaire Jean-Marie Picard
- Le prestataire de service est Elite Restauration

Tous les repas, goûters sont fournis ainsi que les pique-niques lors des sorties (sauf pour les enfants qui ont un PAI).

4) Objets personnels :

L'Espace Socio-Culturel La Pépinière ne peut être tenu responsable de la perte ou de la détérioration des effets personnels des enfants. Les objets de valeur sont déconseillés et les objets dangereux sont strictement interdits.

Il est demandé aux familles de marquer très lisiblement tous les vêtements au nom et prénom de l'enfant.

Les téléphones portables et les jeux électroniques ne sont pas autorisés.

5) Règles de vie collective :

Après convocation des parents, l'Espace Socio-Culturel se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant si le comportement de l'enfant nuit au fonctionnement collectif, à l'intérêt général du groupe ou à sa sécurité.

En cas de retards répétés, une sanction financière pourra être demandée.

Article 8 : Assurances, accidents

L'Espace Socio-Culturel La Pépinière souscrit une assurance pour l'ensemble des activités et des différents transports organisés.

Néanmoins, les dommages causés à un tiers par les enfants ne sont pas pris en charge par cette assurance. C'est l'assurance des familles qui doit fonctionner dans ce cas avec l'option péri - extrascolaire.

Article 9 : Hygiène et santé

Les équipes d'animation sont autorisées à changer les enfants si nécessaire, sauf désaccord écrit des parents le jour de l'inscription de l'enfant.

Les parents sont invités à vérifier régulièrement les parasites (poux) pouvant se transmettre entre enfants dans ce type d'accueil collectif.

LES INFOS UTILES POUR LES PARENTS !

Espace Socio-Culturel La Pépinière :

03.86.70.23.33 - accueil@esclapepiniere.fr

Accueils de loisirs La Charité-sur-Loire :

06.17.37.22.73

Accueil de loisirs Chaulgnes :

03.86.37.38.06 - chambouletous.chaulgnes@orange.fr



Chaulgnes.fr

Commune de Chaulgnes

Place des résistants

58400 Chaulgnes

03 86 37 82 47

mairie.chaulgnes@wanadoo.fr
